



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»  
\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **CINQ FEVRIER** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en salle de réunion, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,  
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,  
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,  
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique Jousset.

**Date de convocation :** 30 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 1	Absents : 1	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

**AFFAIRES FINANCIERES**

▫ **Débat sur les orientations générales du budget 2024**

**Madame la Présidente expose les faits.**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et à la nouvelle instruction comptable et financière M57, dès lors qu'une commune de plus de 3 500 habitants adhère au syndicat, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 (incluant la reprise des résultats 2023).

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires s'est bien tenu,

**APPROUVE** le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2024,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Madame Véronique Jousset**  
Secrétaire de séance



**Séverine Protois-Menu**  
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 FEV. 2024**  
- son affichage le **15 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20240205-DEL-240201-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.